



Demande de subvention Manifestations et compétitions sportives

(Art. 11 de l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport; RSB 437.63)

Le dossier complet (avec toutes les indications) doit parvenir au Fonds du sport au plus tard 30 jours après la manifestation, sans quoi la demande est irrecevable.

La demande est adressée par

Club _____ Membre de l'association _____

Interlocuteur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA / lieu _____

Téléphone _____ Courriel _____

Lieu / date _____ Signature _____

Manifestation

Désignation _____

Participation individuelle par équipe

Durée de la manifestation en jours _____

Nombre de participants / d'équipes _____

Nombre d'auxiliaires _____

Nombre de spectateurs attendus _____

Annexes requises

Annonce / publicité de la manifestation

Budget détaillé

Statuts (pour la première demande)

Bulletin de versement libellé au nom de l'institution bénéficiaire

Confirmation de l'association / de la fédération

La personne responsable pour le Fonds du sport confirme que les données fournies sont exactes et que le projet donne droit à la subvention.

Nom de la personne responsable pour le Fonds du sport _____

Lieu / date _____ Signature _____

Remarque

Vous trouverez d'autres informations sur le droit aux subventions dans l'ordonnance sur le Fonds du sport ainsi que dans la directive du 1^{er} janvier 2013, à l'adresse

http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/lotteriefonds/lotteriefonds/rechtliche_grundlagen.html